Publié en ligne le : - 6 JUIL. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-099 du 3 juillet 2023

Objet : Convention pour accueil des collectivités.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu avec la ludothèque « La Marelle » représentée par l'association Familles Rurales 2, une convention d'accueil des collectivités.

Article 2 : L'inscription à la ludothèque est fixée à 55 € pour l'année.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (Haute-Vienne)

D. BOISSERIE

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230703-DP2023910205-AR
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Convention pour accueil de collectivités (à renvoyer pour accord)

Le RAM

Entre :
La ludothèque « la marelle », représentée pour l'association Familles Rurales 2 par Mme BOUDET, et à ces fins, autorisée par le Conseil d'Administration de l'association
d'une part et :
la collectivité : Communauté de Commune du Pays de Saint Yrieix-la-Perche
dont le siège est situé : Rue du 8 mai 1945
représentée par : Daniel BOISSERIE
d'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Exposé

« La marelle » fait partie de l'association Familles Rurales 2 qui a été créée en mars 2000, en ayant pour objet l'accueil, l'information et l'orientation des personnes et des familles.
C'est un lieu de jeux sur place avec possibilité d'emprunt.
La ludothèque propose sa collaboration à diverses collectivités : écoles, centres de loisirs, maisons de retraite, bibliothèque….

Article 1 : conditions d'inscription

L'inscription à la ludothèque est fixée à 55€ pour l'année.

Article 2 : conditions d'accueil

- La ludothèque accueille les participants dans la limite de 25 par groupe.
- Chaque groupe doit être accompagné d'un nombre suffisant d'encadrants.
- Les groupes restent sous la responsabilité de leurs accompagnants.
- L'animation ludothèque se fait sur une durée d'une heure environ.

Fait à St Yrieix, le 28/06/2023

Pour la ludothèque
sa représentante :
Lynne Short

FAMILLES RURALES 2
1 rue de la Piscine
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE
Tél. : 05 55 09 30 86

Pour la collectivité
son représentant :
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

Daniel BOISSERIE